

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231115-2023-55-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

OBJET :
**Versement d'une
subvention à la
Fédération régionale des
chasseurs d'Île-de-
France pour l'acquisition
d'un radar
ornithologique**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

François-Marie DIDIER,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 18

Représentés
par mandat 5

Absents 8

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les radars ornithologiques constituent une technologie innovante pour l'étude des migrations. Ils détectent toute la faune volante (oiseaux, chiroptères, insectes) de jour comme de nuit et à des altitudes allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres. Ils permettent de mesurer la variation des flux d'oiseaux dans le temps, à l'échelle de groupes d'espèces.

Les chasseurs français gèrent aujourd'hui 7 radars ornithologiques positionnés au niveau d'importantes voies de migration.

Les données collectées par ces radars sont analysées par la Fédération nationale des chasseurs et mises à disposition du public et de la communauté scientifique sur un site Internet dédié. Elles fournissent un indicateur quantitatif et fiable de l'état de conservation des populations migratrices.

Par un courrier de son Président adressé le 19 octobre 2023 au Président de Seine Grands Lacs, la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France a sollicité une subvention de l'EPTB pour l'acquisition d'un nouveau radar ornithologique, qui sera positionné dans le périmètre de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée.

Pour rappel, le projet d'aménagement global de la vallée de Bassée, a pour objectifs non seulement d'améliorer la protection de l'Île-de-France contre les crues débordantes de la Seine, mais aussi de contribuer à la valorisation écologique d'une zone humide exceptionnelle qui s'est dégradée au cours des dernières années. L'apport d'un radar ornithologique pourrait donc concourir à l'évaluation et au suivi de l'impact de l'aménagement et de cette valorisation en fournissant à Seine Grands Lacs des données importantes relatives à l'avifaune, voire aux chiroptères et insectes.

Dans ce contexte, il est proposé que Seine Grands Lacs participe financièrement à l'acquisition de ce radar ornithologique, en versant à la Fédération des chasseurs d'Île -de-France une subvention unique de 20 000 €.

Le montant de la subvention est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût (€)	Métropole du Grand PARIS	Seine Grands Lacs	Structures Fédérales Cynégétiques
Acquisition du radar ornithologique	180 000€	80 000€	20 000€	80 000€

Il est proposé que Seine Grands Lacs assure la prise en charge des coûts d'implantation du radar sur la station de pompage. En phase d'exploitation, il est également proposé que Seine Grands Lacs assure l'alimentation en électricité du radar, qui sera positionné sur la terrasse de la station de pompage de Seine-Bassée. Ce coût annuel est estimé à moins de 2000 €.

En contrepartie, la Fédération régionale des chasseurs s'engage à assurer chaque année des animations pédagogiques (éducation à l'environnement) sur le lieu d'implantation du radar pour valoriser cet équipement et la biodiversité de la Bassée. Elle s'engage également à fournir un accès gratuit aux données brutes du radar par SGL sur demande, ainsi qu'à l'exploitation des données effectuée par la FRC ou la FDC, et à ce Seine Grands Lacs participe à la définition annuelle du programme d'exploitation des données collectées.

Le projet de convention ci-annexé, dont certains détails restent à finaliser, définit les modalités de versement de cette subvention ainsi que le cadre technique et réglementaire d'installation, de maintenance et d'exploitation du radar.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le courrier du Président de la Fédération des chasseurs d'Île-de-France au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en date du 19 octobre 2023 ;

VU le projet ci-annexé de convention de subventionnement relative à l'acquisition d'un radar ornithologique, entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des données collectées par un radar ornithologique installé dans le périmètre de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée, ainsi que de l'analyse de ces données ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier d'une possibilité d'animation pédagogique autour de la biodiversité assurée par la Fédération des chasseurs sur le site de Seine-Bassée ;

Après en avoir délibéré,

**À 20 voix pour, 3 abstentions (MM. Vauglin et Bedreddine,
Mme Komitès)**

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une subvention relative à l'acquisition d'un radar ornithologique et d'une aide à son implantation et à son exploitation entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France, traduit par le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante d'un montant de 20 000 € pour la subvention d'acquisition sera imputée sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, de même que la prise en charge des coûts d'implantation sur la station de pompage et que la participation aux frais d'exploitation du radar par la prise en charge de son alimentation électrique.

Article 3 : **AUTORISE** le président ou son représentant à finaliser et signer ladite convention.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr